

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME AU CCAS

Remplacement d'un membre démissionnaire nommé au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Père-en-Retz.

Information donnée en application des articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Père-en-Retz se compose de 8 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. 4 membres sont élus par le Conseil municipal et 4 membres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre nommé du Conseil d'administration, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

« Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement selon les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement interviendra dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration désigné pour pourvoir un poste vacant expire à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé ».

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Saint-Père-en-Retz, au plus tard le 13 octobre 2025.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet.

Fait à Saint-Père-en-Retz, le 26/09/2025

Le Maire
Président du CCAS

M. AUDELIN Jean-Pierre



29 SEP. 2025

Mise en ligne sur le site internet

Affiché en mairie le

29 SEP. 2025